

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**


PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure ci-après décrite lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2026 à 19 h 30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande.

- **DM-2026-30045 – Lot 5 374 592 – 414, rue du des Groseilliers**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une hauteur de 2,74 m pour les murs d'un bâtiment complémentaire détaché alors que le règlement de zonage numéro 431 stipule que pour le bâtiment complémentaire détaché (sauf garage détaché), la hauteur maximale des murs sous le toit ne doit pas excéder 2,44 m.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 9 JUILLET 2026.



Yvan Laberge, avocat
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DU GREFFIER

Je soussigné certifie que le 2 juillet 2026 un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été affiché sur l'immeuble situé au 414, rue Des Groseilliers, que le présent avis a été publié sur le site Internet de la Ville et a été affiché à l'hôtel de ville le 9 juillet 2026, le tout conformément à la Loi et au règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Yvan Laberge, avocat
Greffier